



Formation d'aide médico-psychologique (AMP)

La formation est destinée aux professionnels qui exercent une fonction d'accompagnement et d'aide à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap (enfants, adolescents, adultes) et de personnes âgées dépendantes au sein d'équipes pluri-professionnelles, et sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel para-médical.

Ils peuvent également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement et au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

AMP

Formation d'aide médico-psychologique

Les professionnels concernés

Le rôle de l'Aide Médico-Psychologique se situe à la frontière de l'éducatif et du soin ; il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

La formation est destinée aux personnes (AMP, Aide-soignante, ASH) exerçant auprès de personnes en situation de handicap dans des Maisons d'Accueil Spécialisé, des Foyers d'Hébergement, des IME, des Foyers à double tarification, des Instituts de Rééducation, des Lieux de vie, etc., ou auprès de personnes âgées dépendantes accueillies en EHPAD, Maison de Retraite, MAPAD, MARPA, Logement-Foyer, Domiciles Protégés, Services de soins de longue durée, et autres structures d'accueil et d'hébergement, les SSIAD et SSAD.

L'exercice de la profession s'est ouvert aux Centres Hospitaliers Spécialisés et aux Hôpitaux Généraux, et nouvellement aux institutions sociales comme les CHRS, MECS et Maisons Relais.

La Formation

Il s'agit d'une formation de **niveau V**. Le cadre général et les conditions de sa mise en oeuvre sont déterminés par l'arrêté du 11 avril 2006 et par la circulaire du 13 juillet 2006 qui institue le **Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique** (DEAMP), diplôme national agréé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La formation d'AMP est une formation **en alternance** dispensée en Voie Professionnelle. Pour 2010, cette formation n'est accessible qu'aux personnes en situation d'emploi. Elle est assortie d'un **tutorat** dans l'entreprise assuré par un référent professionnel.

Elle s'effectue sur **22 mois, de février** de l'année n, à décembre de l'année n+1. Selon la situation d'emploi du candidat, le dispositif de formation comprend les volumes horaires suivants :

> Candidat en situation d'emploi d'AMP ou apparenté

- en cours d'emploi,
- en contrat aidé (contrat de professionnalisation et autres...)

De février 2010 à décembre 2011

Durée totale : 1 340 heures dont :

- 500 h de formation théorique, soit 71 jours,
 - en 17 regroupements de 4 jours
 - et 1 regroupement de 3 jours
- 700 h en situation professionnelle
- 140 h de stage (4 semaines) extérieur à l'établissement employeur

> Candidat en situation d'emploi autre qu'AMP ou apparenté

De février 2010 à décembre 2011

Durée totale : 1 340 heures dont :

- 500 h de formation théorique, soit 71 jours
 - en 17 regroupements de 4 jours
 - et 1 regroupement de 3 jours
- 840 h de stages (2 stages de 420 h de 12 semaines chacun)

> Coût

Site de Dijon : 4 995 €

Site de Sens, de Chalon-sur-Saône et de Château-Chinon : 5 995 €

Pour les candidats bénéficiant de dispenses ou d'allègements* (voir tableau), n'effectuant pas la totalité du parcours

de formation, un programme individualisé est établi. Il détermine les éléments du cursus de formation relatifs à la dimension théorique et à la dimension pratique. Selon le **parcours individualisé**, à chaque domaine de formation (DF) correspond un stage spécifique. Dans ce cas, le coût est déterminé pour chaque candidat en fonction du programme déterminé.

La formation est dispensée à l'IRTESS DIJON et sur 3 antennes : SENS "Nord Bourgogne", CHALON/SAÔNE "Bourgogne Sud" et CHÂTEAU-CHINON "Bourgogne Centre".

Les antennes délocalisées fonctionnent sous condition d'effectifs et obéissent aux mêmes dispositions que le site dijonnais.

L'admission en formation

Les épreuves d'admission

En vertu de l'arrêté du 11 avril 2006, l'admission se fait en 2 étapes : une épreuve d'admissibilité puis une épreuve d'admission. Ces épreuves sont organisées par l'IRTESS. Le règlement d'admission est consultable sur le site irtess.fr.

Elles comportent :

1 - Une épreuve écrite

d'admissibilité consistant en :

Un questionnaire d'actualité destiné à apprécier les intérêts et le niveau d'information du candidat ainsi que ses possibilités d'expression écrite. Le candidat doit répondre par écrit en 1 h 30 maximum à 10 questions portant notamment sur des questions sociales, économiques, médicales, familiales et pédagogiques.

Le candidat doit être déclaré admissible pour passer l'épreuve orale d'admission (sauf dispense)

2 - Une épreuve orale d'admission

Un entretien oral (20 mn) avec un jury à partir d'un questionnaire ouvert et d'un texte de motivation rédigé préalablement. La Commission d'admission est composée du Directeur de l'établissement ou de son représentant, du Responsable de la formation et d'un Professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social. La décision de la Commission est notifiée à chaque candidat.

